

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/20

Objet : 20 - Signature d'une convention avec Thomas Dambrosio de l'Association « Kevrenn An Daou Loupard » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par Monsieur Thomas DABROSIO en sa qualité de président de L'Association « Kevrenn An Daou Loupard », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Thomas DAMBROSIO, en sa qualité de président de l'Association «Kevrenn An Daou Loupard » sise 10 rue de Cornouailles – 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Samedi 02 mars 2024, de 9h00 à 18h00, pour une répétition en amont d'un concours de sonneurs.

Comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général, la mise à disposition de la salle sera accordée gratuitement une fois par an en 2024.

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024

Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

